

ACTION 4 - AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL TOURISTIQUES VIA LES HEBERGEMENTS

QUI PEUT DEPOSER UN PROJET ?

Associations loi 1901 du secteur touristique et de loisirs, TPE et PME, Créateur d'entreprise du secteur touristique ou de loisirs, personnes physiques disposant d'un numéro SIRET

QUELS SONT LES PROJETS ELIGIBLES ?

- **Augmentation des capacités d'accueil touristique :**
 - La création et l'extension de gîtes meublés et gîtes de groupe
 - La création et l'extension d'hébergements insolites
- **Création de services additionnels améliorant le confort dans les hôtels, les gîtes et gîtes de groupe et les hébergements insolites :**
 - Espaces bien-être, SPA, vérandas, jardins, décoration thématique, vitrines
- **Renforcement de l'e-marketing :**
 - la création ou la modernisation de site web
 - le renforcement de la visibilité dans les moteurs de recherche et réseaux sociaux
 - la mise en place de stratégie marketing

QUELLES SONT LES DEPENSES ELIGIBLES ?

- **Les diagnostics, études, études préalables aux projets, conseils**
- **Les frais de communication, de promotion et sensibilisation**
- **Les frais de déplacements**, y compris frais de restauration et d'hébergement.
- **Achat et pose d'élément de mobiliers non fixes liés à la décoration intérieure.**
- **Les travaux** de création (construction nouvelle), extension, rénovation de biens immobiliers (hors acquisition foncière) y compris les frais de démolition nécessaires à la réalisation du projet
- **Les aménagements extérieurs** : rénovation de façades et travaux paysagers

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Taux maximum d'aide publique : 60% du montant des dépenses éligibles (si aucun régime d'aide d'Etat n'est applicable).

Subvention LEADER : jusqu'à 80% des dépenses éligibles, plafond max pour les études : 25 000 € plafond max pour les autres dépenses : 45 000 €

Pour obtenir une subvention LEADER, il faut avoir obtenu au préalable un autre cofinancement public (commune, Conseil Départemental ou Régional...) représentant 20% du montant total de l'aide publique.

POUR VERIFIER VOTRE ELIGIBILITE ET AVANT TOUT COMMENCEMENT DE PROJET, N'HESITEZ PAS A CONTACTER :

Morgane-Mélodie MASSON, animatrice LEADER du GAL du Pays de Sources et Vallées

Par mail : morgane.masson@sourcesetvallees.fr par téléphone au 03.44.43.19.83